

***Jouer avec le feu ?
Attention, ça brûle !***



Il est strictement INTERDIT

d'allumer tout genre de feu en plein air dans les chemins et rues, dans le voisinage des maisons et bâtisses, en forêt ou à proximité.

Seuls sont autorisés

des feux dans des contenants de métal avec pare-étincelles et des feux dans les appareils de cuisson (foyers, barbecues...)

PERMIS OBLIGATOIRES :

Pour des travaux de brûlage

(Ex. : la destruction de matières ligneuses)

Un permis émis par la *Société de protection des forêts contre le feu* est obligatoire : 418-875-2716.

Pour toute démonstration de feu

(Ex. : feu de camp, d'artifice)

Un permis municipal est obligatoire. Contacter le garde-feu municipal : M. *Réal Frenette* au 277-2283. S'il n'y a pas de réponse, composer le (418) 284-9806 (cellulaire).